

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1698

présenté par
Mme De Temmerman**ARTICLE 25**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A (*nouveau*) Au 2° du II, les mots : « d'ici à 2040 », sont remplacés par les mots : « à compter du 1^{er} janvier 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à avancer l'objectif de fin de vente des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers neufs utilisant des énergies fossiles à l'horizon 2030. Il entend mettre en cohérence la trajectoire fixée pour la fin à la vente des véhicules les plus émetteurs de gaz à effet de serre avec les objectifs climatiques de la France et de l'Union européenne.

Pour rappel, le transport est l'activité qui contribue le plus aux émissions de gaz à effet de serre (GES) de la France (31 % des émissions françaises de GES en 2019). Les transports routiers contribuent à la quasi-totalité (94 %) des émissions du secteur des transports. Les émissions liées à la circulation routière incombent à hauteur de 54 % aux véhicules particuliers, de 24 % aux poids lourds et de 20 % aux véhicules utilitaires légers.

En effet, l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 fixée dans la Loi française et dans la législation européenne nécessite d'inscrire la fin de la vente des voitures et des véhicules utilitaires légers diesel essence en France au plus près de 2030, et non en 2040 comme le prévoit actuellement la loi.

Les délais de renouvellement du parc automobile, estimés entre 15 et 20 ans en moyenne par la Commission européenne, justifient cet horizon temporel ; tout comme les modélisations disponibles portant sur l'évolution de la consommation énergétique du secteur des transports dans son ensemble.

Les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat visaient à interdire les véhicules émettant plus de 110gCO₂/km en 2025 et 90gCO₂/km en 2030 (en NEDC). Le Gouvernement a cependant choisi de ne reprendre que la proposition des citoyens pour 2030, qui est celle dont l'effet

est le plus limité puisqu'elle ne concernera que 1 à 3% des véhicules mis sur le marché à cette date, selon l'étude d'impact du Projet de Loi Climat.

Cette mesure a également pour vocation de positionner de nouveau la France parmi les pays engagés en faveur du renouveau industriel de l'Europe et du respect de l'Accord de Paris. D'autres pays ont pris l'engagement de mettre fin aux ventes de voitures diesel et essence. Ainsi, 8 pays européens se sont engagés à mettre fin à la vente des véhicules diesel, essence en 2030 ou avant (Norvège, Danemark, Irlande, Pays-Bas, Slovaquie, Suède, Ecosse, Royaume-Uni).

Cette mesure répond enfin au besoin de visibilité des acteurs économiques de la filière dans un contexte d'incertitude et permet d'anticiper les évolutions liées à cette transformation inéluctable et ses impacts sur l'emploi, la transformation des métiers et la gestion des compétences. De fait, elle envoie un signal clair favorable au déploiement des véhicules électriques mais aussi des autres filières, telles que le biogaz ou l'hydrogène, dont les performances environnementales doivent par ailleurs s'améliorer. Elle sera également rendue possible grâce au nécessaire report modal vers les solutions les plus sobres en carbone.

En rejoignant les pays les plus engagés, la France, 3ème producteur automobile en Europe, pèsera de tout son poids pour sortir des énergies fossiles et accélérer la transition écologique de l'industrie automobile.

Cet amendement est issu de discussions avec le Réseau Action Climat.